



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 5 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
28 avril 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
12 MAI 2022	
Codification : 5.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 17 MAI 2022 et publication du 12 MAI 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **cinq mai**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h30), Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN (arrive à 20h10) Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrive à 20h20) et Lucie ROCH.

Absent avec excuse :

Didier DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Jacky BRAT

OBJET : 2022-020 : Création et composition de la commission « avenir médical »

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à instaurer des commissions municipales, à en décider le nombre et à en fixer le nombre de conseillers membres.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle (en cas de pluralisme). Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité (article L 2121-21 alinéa 6 du CGCT). Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il n'y a aucune règle de délai ni de quorum. Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, elles sont seulement des instances de travail avec un rôle consultatif (les commissions émettent des propositions au Conseil Municipal).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220505-2022-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Publication : 12/05/2022

Il est proposé de créer la commission suivante :

- « Avenir médical ».

Il est également proposé de fixer le nombre de membres de ces commissions (nombre différent selon les commissions : de 4 à 11 membres).

Il est donc proposé de désigner les élus suivants à cette commission « Avenir médical » :

Fabienne Stalars, Christine Valade, Christian Lareure, Patrick Ducros, Bernard Place, Isabelle Rouvidan, Lucie Roch, Katy Vazquez-Dudek, Sylvie Renard, Roseline Trambouze et Didier Dupin.

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, les élus décident à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret puis le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instaurer** la commission dénommée « Avenir médical ».
- **D'approuver** la composition de cette commission telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 mai 2022



Le Maire,
Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220505-2022-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2022

Publication : 12/05/2022